

Procès verbal

Le mercredi 25 février 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Sylvain JUNQUA.

Secrétaire de la séance : Marc PICABIA

Présents : Jérôme DUMAS, Sylvain JUNQUA, Mathieu MAGNESSE, Marc PICABIA, Bertrand TOUZET, François VICENTE, Laurence MIGOT, Christelle MIENVILLE, Annabel GUIARD-COLOMBIE

Représentés : Robert RAVAUT représenté par Laurence MIGOT

Absents et excusés : Gérard BATTAGLIN

Ordre du jour :

1. Adhésion Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026/2029
2. Estive Cagire 2025 : soldes à régulariser
3. Estive Cagire 2025 : indemnisations prédation
4. Questions diverses
 - Organisation du scrutin du 15 mars 2026

Délibérations du conseil :

Estive Cagire 2025 Solde à régulariser (N° DE_002_2026)

Au vu des coûts relatifs aux remplacements effectués par les éleveurs et les boules de foin/paille fournies par certains d'entre eux, le maire propose de régulariser la situation afin de solder les comptes de l'estive 2025.

Considérant que les journées de remplacement des bergers par les éleveurs sont indemnisés 55€/jour et que les boules de foin et paille sont indemnisées respectivement à 25€ et 8 € l'unité, monsieur le maire présente le tableau récapitulatif des indemnisations à régulariser auprès des éleveurs mentionnés ci-dessous :

	Nb Journées de remplacement	Prix unitaire	Total Remplacement	Nb Boule	Prix unitaire	Total Foin/Paille	TOTAL A PAYER
Tine Boermans	4	55,00 €	220,00 €	5 x foin	25,00 €	125,00 €	345,00 €
Patrice Lapoutge	2	55,00 €	110,00 €	0	- €	- €	110,00 €
Patrick Mola	2	55,00 €	110,00 €	3 x paille	8,00 €	24,00 €	185,00 €
Thomas Decuyper	6	55,00 €	330,00 €	8 x foin	25,00 €	200,00 €	530,00 €
TOTAL	14		770,00 €			349,00 €	1 119,00 €

Par ailleurs, ces coûts supplémentaires de 1119€ pour 1121 brebis représentent un coût de 1€ par brebis qu'il convient de refacturer aux éleveurs de la manière suivante:

Eleveur		Brebis montées 2025	Supplément par brebis	COÛT TOTAL A FACTURER
Guillaume	CERCIAT	61	1,00€	61,00€
François	DARRIET	50	1,00€	50,00€
Tine	BOERMANS	50	1,00€	50,00€
Cyrielle	GUENASSIA	65	1,00€	65,00€
Patrice	LAPOUTGE	239	1,00€	239,00€
Patrick	MOLA	45	1,00€	45,00€
Thierry	MEGARDON	72	1,00€	72,00€
André	PERISSE	50	1,00€	50,00€
Daniel	SAN MARTIN	41	1,00€	41,00€
Thomas	DE CUYPER	136	1,00€	136,00€
Ludovic	BIGUET	129	1,00€	129,00€
Laurent	AVIRAGNET	69	1,00€	69,00€
Pantxo	LEICIAGUECAHAR	104	1,00€	104,00€
Nathanael	ROUSSEL	10	1,00€	10,00€
TOTAL OVINS		1121		1 121,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les indemnisations pour les remplacements et les boules de foin, présentées par monsieur le maire
- Décide de facturer les éleveurs du surcoût engendré, à hauteur de 1.00€ par brebis, conformément au tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Délibération : adoptée

Adhésion Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026-2029 (N° DE_001_2026)

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, [le groupement Willis Towers Watson \(Courtier mandataire\) / CNP \(Assureur\)](#) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Évolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;

- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Évolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- d'autoriser Le Maire à signer la convention de service.
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 2 –IJ 100% (taux 7.54%) ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Délibération : adoptée

Estive Cagire 2025: indemnisations prédatons ours (N° DE_003_2026)

Suite aux derniers constats de prédatons relatifs à l'estive de Cagire 2025 transmis par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), monsieur le maire propose l'indemnisation suivante aux éleveurs ci-dessous mentionnés :

Éleveur	Indemnisation
BOERMANS Tine	319,00 €
CABIRO Loïc	455,00 €
MEGARDON Thierry	795,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les montants présentés par le maire et autorise monsieur le maire à verser les indemnisations suivantes :

- Mme BOERMANS Tine (Soulanserre, 31 230 Montbernard) pour un montant de 319€,
- M. CABIRO Loïc (4 impasse du Bergerot, 31 160 Moncaup) pour un montant de 455€,
- M. MEGARDON Thierry (Ger de Boutx, 31 160 Boutx) pour un montant de 795€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Délibération : adoptée

Sylvain JUNQUA
Président de séance

Marc PICABIA
Secrétaire de séance

